



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Compte rendu de la réunion d'installation du
Comité local de cohésion territoriale de l'ANCT du 18 Mars 2021.**

Relevé des points abordés

PJ : arrêté de composition du comité local, diaporama de présentation.

Préambule:

Le préfet en tant que délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) anime le Comité local de cohésion territoriale qui a pour objet de faciliter les échanges sur les besoins et l'offre d'ingénierie locale et d'apporter une information aux élus sur l'actualité de l'ANCT. Le Comité a aussi pour vocation d'apporter un éclairage sur l'orientation des travaux de l'ANCT, en complément de l'offre d'ingénierie disponible sur le territoire et de préciser la déclinaison de la feuille de route nationale de l'ANCT.

Dans ce cadre, s'est tenu le 18 mars dernier à la sous-préfecture de Morlaix la réunion d'installation du comité local de cohésion territoriale (CLCT), en présence du directeur général de l'ANCT, Yves Le Breton et des participants pour quelques-uns en présentiel et pour la majorité en visio-conférence.

L'objet de ce premier comité mentionné à l'invitation était séquencé selon 3 items:

- présentation des grands axes d'intervention de l'ANCT au bénéfice des territoires et des modalités de fonctionnement du CLCT
- présentation d'exemples d'intervention de l'ANCT dans le Finistère (Action Cœur de Villes, Petites Villes de Demain)
- panorama du paysage de l'ingénierie existante sur le territoire et la présentation des modalités de saisine locale.

Les principaux points abordés en séance sont récapitulés ci-dessous.

En introduction, le préfet remercie J.P. Vermot président du pays, de l'EPCI et maire de Morlaix, ville concernée par un programme de l'ANCT (Action Cœur de Ville et territoire inscrit dans la contractualisation Petites Villes de Demain) de son accueil pour la journée.

Il rappelle le cadre de la mission de l'ANCT, créée au 1^{er} janvier 2020 par la loi du 23 juillet 2019, qui tient compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, pour conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de l'État.

J.P. Vermot remercie l'agence d'installer le comité attendu dans le département et symboliquement de le faire à Morlaix, bassin de vie actuellement confronté à des difficultés notamment dans les domaines de l'économie et de l'action sociale ; il fait part de l'intérêt

général des élus du département sur l'amplification de l'ingénierie d'appui à travers la nouvelle agence.

Yves Le Breton, DG de l'ANCT, après les remerciements pour l'accueil présente le cadre général d'intervention de l'agence selon 3 modalités de mobilisation de l'agence qui joue par ailleurs un rôle de « tête de réseau » et de guichet unique incarné par le préfet de département, pour veiller à l'apport de solutions aux besoins en ingénierie des collectivités.

Il précise que l'agence est un établissement public d'État, personne morale de droit public, disposant d'une autonomie administrative et financière, et administré par une représentation d'élus au sein de son conseil.

La 1^{ère} modalité d'intervention de l'agence est la contractualisation territoriale entre l'État et les collectivités : le contrat est l'outil pour formaliser un mode de gouvernance concertée, mutualisant dans par conventions les ressources (entre autres financières) et différentes formes d'ingénierie d'appui. Il cite l'exemple des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui ont vocation à regrouper plusieurs dispositifs existants, dont les programmes d'appui (2^{ème} modalité), sur la base d'un « projet de territoire », fondement de tout contrat territorial passé entre une ou plusieurs collectivités territoriales avec l'État (cf. la charte interministérielle de la contractualisation).

La 2^{ème} modalité d'intervention est basée sur les programmes nationaux d'appui : cette nouvelle génération de contrats territoriaux est proposée aux élus de tous les territoires ruraux, urbains, métropolitains et ultramarins, selon l'échelle qui leur paraît adaptée. Ces contrats ont vocation à regrouper plusieurs dispositifs existants, dont les programmes d'appui tels que :

- Action Cœur de Ville : 222 villes en France, Quimper et Morlaix dans le Finistère, programme associant divers partenaires opérationnels comme Action Logement et la Banque des Territoires, programme qui a généré la mise à disposition nationale d'une boîte à outils sur la revitalisation,
- France Services : l'objectif est de créer une maison par canton, soit 2 500 fin 2022,
- Territoires d'Industrie, la clef des aides à l'investissement et des aides à la formation,
- France Très Haut Débit pour le développement de la fibre et de la téléphonie sur les territoires.

La 3^{ème} modalité d'intervention est l'appui en ingénierie sur mesure : en fonction du besoin, un bouquet de prestation est alors constitué à partir du réseau des partenaires nationaux de l'agence (Cerema, Ademe, Anah, Anru, Banque des territoires), ou/et à partir de l'ingénierie locale d'appui en place sur les territoires, ou/et à partir de l'ingénierie dont dispose l'agence dans le cadre de ses marchés passés avec des prestataires privés.

Y. Le Breton annonce dans les échanges qui suivent, la possibilité de mobiliser sur crédits Etat l'ingénierie privée de l'ANCT sans reste à charge pour les communes de moins de 3 500 habitants et EPCI de moins de 15 000 habitants.

Les portes d'entrées territoriales pour ces demandes de différents niveaux d'intervention, sont les sous-préfets et préfet, sur la base d'une formalisation littérale et argumentée du besoin, puis d'un échange détaillé, afin de décoder puis orienter la demande.

Le diaporama en pièce jointe (annexe 2) illustre les présentations exposées à la suite :

a. Agenda rural : intervention de Léa Poplin, sous-préfète de Châteaulin. La feuille de route départementale s'inscrit dans 3 axes : faire des territoires ruraux finistériens les fers de lance de la transition écologique, renforcer l'attractivité des territoires ruraux du Finistère, améliorer la vie quotidienne des habitants.

Le préfet insiste sur l'accélération importante attendue concernant les mesures sur le dernier commerce.

b. Petites villes de demain (PVD) : intervention de Armelle Piccoz, directrice de la DCPPAT à la préfecture.

c. Action cœur de ville (ACV) : intervention de Élisabeth Sévenier-Muller, sous-préfète de Morlaix et de Franck Duboscq chef de projet aménagement à la DDTM.

d. Modalités de fonctionnement local du CLCT : intervention de Yves Le Maréchal, directeur adjoint de la DDTM.

Le CLCT a vocation à faciliter les conditions d'une optimisation de l'accompagnement par les ressources en ingénierie locale, en coopération avec la vingtaine de structures d'ingénierie identifiées localement.

Dans ce cadre, il sera proposé l'organisation de journées de rencontre entre les différents intervenants sur l'offre l'ingénierie locale et la diffusion de modalités d'intervention de chacun sur une plate-forme collaborative. Par ailleurs, il est créé une adresse de messagerie dédiée: ddtm-clct@finistere.gouv.fr , permettant de recenser les attentes formulées.

La validation de la mobilisation de prestations spécifiques de l'ANCT dans le département relève du délégué territorial de l'ANCT : Philippe Mahé, préfet du Finistère (délégué territorial adjoint : Philippe Charretton, directeur de la DDTM).

Lors des échanges, J.P. Vermot remercie les services de l'État du travail réalisé, de l'implication de la sous-préfecture dans le soutien permanent aux élus et fait part de sa satisfaction sur ce principe de mobilisation coordonnée de l'ingénierie.

En réponse à la question de Finistère Ingénierie Assistance (FIA) sur les critères d'éligibilité à l'intervention de l'ANCT (toutes les collectivités ou seulement celles sous contrats - visant ACV et PVD notamment), Y. Le Breton répond que les modalités d'assistance sont déclinées selon les 3 axes évoqués ci-dessus sans priorisation entre eux et sans privilégier les collectivités avec des contractualisations déjà existantes, et ce toujours avec l'objectif que chaque collectivité trouve une réponse à son besoin d'ingénierie et en complémentarité avec l'ingénierie locale existante.

Suite à la question se référant à l'annuaire de l'ingénierie locale sur la diapo n° 18 (outil initié collectivement par FIA en 2017), le préfet conclut la séance en mettant l'accent sur le principe complémentarité des offres à articuler en bonne intelligence et subsidiarité ainsi que sur la pro-activité des échanges nécessaires à l'efficacité du comité.

Le Préfet ,

Philippe MAHE



Annexe 1

Agence Nationale de Cohésion de Territoires Département du FINISTERE Composition du Comité Local de Cohésion Territoriale

Au titre des représentants de l'État et de l'ANCT :

- le préfet du Finistère ou son représentant ;
- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant ;
- la sous-préfète de Morlaix ou son représentant ;
- la sous-préfète de Chateaulin ou son représentant ;
- le sous-préfet de Brest ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant ;
- la directrice départementale des finances publiques du Finistère ou son représentant ;
- la cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Finistère ou son représentant ;
- les 4 sénateurs ou leurs représentants ;
- les 8 députés ou leurs représentants ;
- le directeur régional de l'agence de la transition écologique – ADEME, ou son représentant ;
- le directeur du CEREMA Ouest ou son représentant ;
- la directrice territoriale de la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et Consignations) ou son représentant ;
- la délégation locale de l'ANRU ou son représentant ;
- la délégation locale de l'ANAH ou son représentant ;
- la chargée de mission territoriale de l'ANCT ;

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Départemental du Finistère ou son représentant ;
- le président de l'association des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Finistère (AMF 29) ou son représentant ;
- la présidente de l'association des maires ruraux du Finistère ou son représentant ;
- le président de Brest Métropole ou son représentant ;
- la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant ;

Au titre des partenaires locaux dans le champ de l'ingénierie territoriale :

- la présidente de Finistère Ingénierie Assistance (FIA) ou son représentant ;
- la présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou son représentant ;
- le président de la société d'aménagement du Finistère (SAFI) ou son représentant ;
- la présidente de la SEMBREIZH ou son représentant ;
- le président de Brest Métropole Aménagement ou son représentant ;
- le président de l'Agence d'urbanisme ADEUPA ou son représentant ;
- le président de l'Agence d'urbanisme Quimper Cornouaille Développement (QCD) ou son représentant ;
- le président de l'Agence d'urbanisme AUDELOR ou son représentant ;
- le président de l'Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) ou son représentant ;
- le président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL) ou son représentant ;
- le président du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;